

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 9 JUILLET 2020**

Convocation envoyée le	3 juillet 2020
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	31
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	40

**Etaient présents :**

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur François LALOT	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-François CESSAC	Larçay	à Yves PETIBON	Larçay
Monsieur Gérard SERER	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray
Madame Aline VIOLANTE	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne	à Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne
Madame Sylvie BLACHIER	La Ville-aux-Dames	à Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie PINHEIRO	Véretz	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire

**Absente :**

Madame Sophie LESCORNEZ	Conseillère communautaire	Larçay
-------------------------	---------------------------	--------

**Secrétaires de séance :** Messieurs Yves PETIBON et Christophe DUVEAUX

**Pour des raisons techniques, la séance du Conseil Communautaire n'a pas été enregistrée.**

<p style="text-align: center;"><b>DEL92-2020 INFORMATION SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ET CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES</b></p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées a la volonté d'associer au mieux les maires à son fonctionnement.

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), elle est, comme son nom l'indique, un espace de coopération entre les communes.

Toutefois, notamment depuis les récentes réformes territoriales, Touraine-Est Vallées exerce un nombre significatif de compétences qui lui ont été transférées par les communes membres.

Un équilibre doit donc être trouvé, permettant de concilier le fait que l'intercommunalité n'est que l'émanation des communes qui la composent, et que de nombreuses compétences intercommunales ne sont plus exercées directement par les communes, mais le sont par la structure intercommunale.

Pour mieux associer les maires et les communes à la gouvernance de l'intercommunalité, le législateur a promu deux dispositifs : le pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, et la conférence des maires.

**Le pacte de gouvernance :**

L'article L5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir notamment les modalités de consultation des communes et d'association des maires à la décision et un renforcement des responsabilités accordées aux communes et à leurs élus. Il peut aussi contenir les orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Le Conseil Communautaire est donc informé de l'organisation d'un débat à ce sujet en fin d'année

**La conférence des Maires**

En application de l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui est le cas de Touraine-Est Vallées.

Néanmoins (et sans attendre par ailleurs le débat sur le pacte de gouvernance), il est proposé au Conseil Communautaire d'installer dès maintenant une conférence des maires.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les règles de fonctionnement de la Conférence des Maires de Touraine Est Vallées :

- La Conférence des maires, dont le rôle est consultatif, est l'organe d'orientation stratégique de la Communauté de communes.
- Elle est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.
- La Conférence des maires réunit le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et les maires des 10 communes du territoire. Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.
- La Conférence des Maires se réunit 1 fois par trimestre
- Elle travaille à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire de Touraine Est Vallées, elle partage l'information et échange sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

La Conférence des maires aura notamment les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la communauté de communes.
- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétences de la Communauté de communes,
- Se saisir notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, de toute question relevant des compétences de la communauté de communes et faire des propositions.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-11-1 et L.5211-11-3 relatifs au pacte de gouvernance et à la conférence des maires,

- **Considérant**, la volonté d'associer au mieux les maires et les communes au fonctionnement de la Communauté de Communes,
- **DECIDE** de créer une Conférence des Maires réunissant le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et les maires des 10 communes du territoire.

- **RAPPELLE**, qu'en application de l'article L5211-11-3 du CGCT, la conférence des maires est présidée par le président de la Communauté de Communes ; elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.
- **PRECISE** que la Conférence des maires, dont le rôle est consultatif, est l'organe d'orientation stratégique de la Communauté de communes. Elle est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

La Conférence des Maires se réunit 1 fois par trimestre.

Elle travaille à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Elle partage l'information et échange sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DIT** qu'un débat relatif au pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les communes sera organisé à un prochain Conseil Communautaire.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL93-2020 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAIN-EST VALLEES</b></p>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget principal et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL94-2020 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Déchets Ménagers et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL95-2020 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b></p>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL96-2020 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE  
L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-  
EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL97-2020 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAIN-EST VALLEES</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,



➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

*Le Président, Monsieur Vincent MORETTE, quitte la séance*

<b>DEL98-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

**A-LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations de l'exercice 2019 retracées dans le compte administratif du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées se présentent comme suit :

- Un excédent de **690.327,09 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **861.151,32 €** au sein de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2019 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats de clôture (résultats cumulés) sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	3.307.135,88 €
Excédent cumulé d'investissement	362.619,31 €
Solde d'exécution (hors RAR)	3.669.755,19 €

On constate en parallèle un besoin de financement des restes à réaliser de 547.918,87 €. Ce besoin de financement est couvert par les résultats constatés en fin d'année 2019.

**1 -Fonds de roulement et résultat de l'exercice**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	2 710 767	2 978 907	3 075 529
Résultat de l'exercice	268 141	96 622	594 226
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 978 908	3 075 529	3 669 755

Le fonds de roulement de début d'exercice pour une année N correspond à la somme des excédents passés. Il est composé du résultat de fonctionnement reporté (montant inscrit au compte 002), du résultat d'investissement reporté (montant inscrit au compte 001) et de la part de résultat capitalisé (compte 1068), tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

**2-Les épargnes**

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019
Epargne de gestion	1 885 553	1 956 928	1 686 250
Epargne brute	1 763 742	1 852 325	1 588 203
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	11,19 %	11,54 %	9,48 %
Epargne nette	1 206 396	1 317 381	1 029 049

### **3-La dette et le ratio de désendettement**

	2017	2018	2019
Encours au 1er janvier	5 946 300	5 368 605	4 890 399
Encours au 31 décembre	5 368 605	4 890 399	4 342 522
Ratio de désendettement	3 ans	2,6 ans	2,7 ans
Emprunt N	47 667	0	85 764

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

La Loi de Programmation des Finances Publiques fixe à 12 ans le seuil plafond.

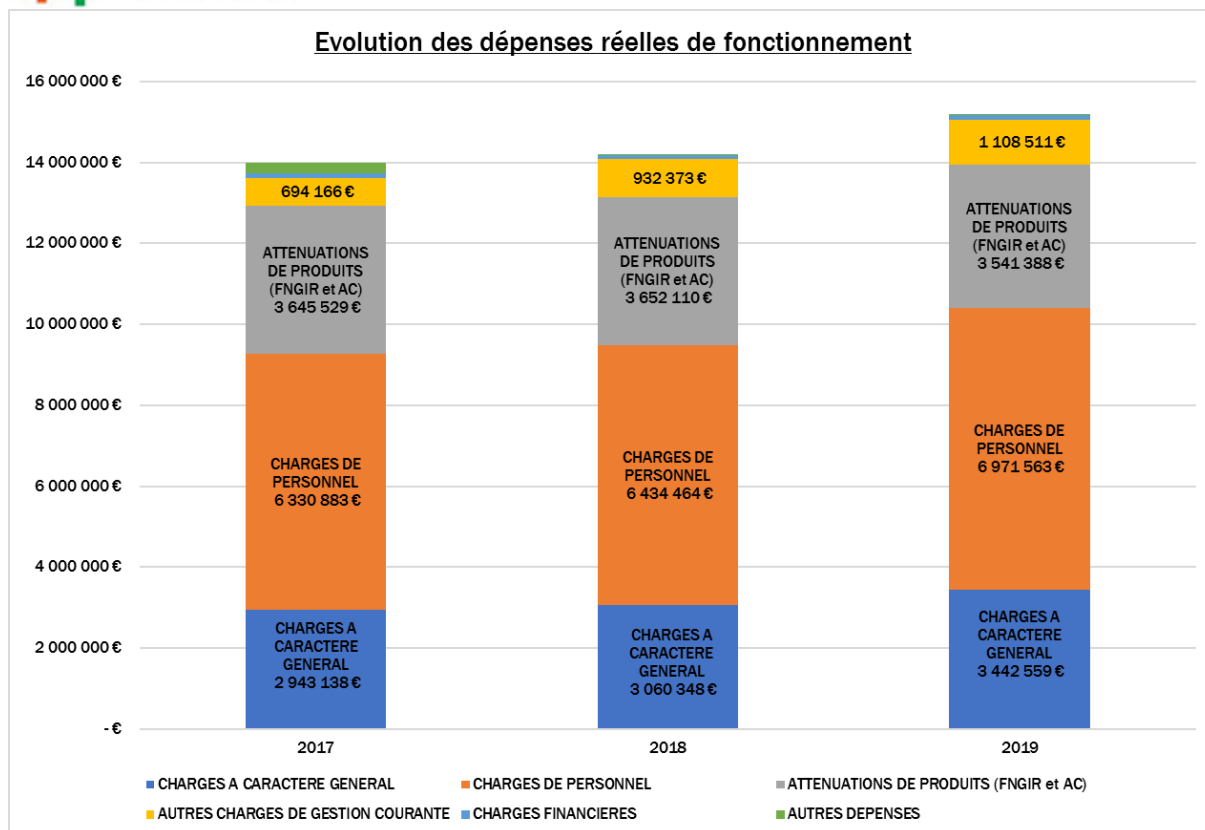
### **B-Section de fonctionnement**

#### **1. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur d'environ 97,3 % des prévisions budgétaires :

- Budget prévisionnel (BP+DM) 2019 = 15.588.129,23 €
- Utilisation des crédits 2019 = 15.170.781,00 €

Le schéma ci-après permet de visualiser les parts respectives de chaque chapitre de dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution depuis 2017.



**Les charges à caractère général (chapitre 011 = 3.442.558,57 €)** en augmentation de 12,5% ont été réalisées à hauteur de 90,7%.

Les évolutions par rapport à l'exercice 2018 concernent :

- L'élargissement de la compétence Eclairage public à l'ensemble du territoire : + 173.000 € (en parallèle les attributions de compensations diminuent - chapitre 014)
- La gestion déléguée de la piscine : +147.000 € (en parallèle le poste des charges de personnel diminue)
- La compétence enfance-jeunesse : augmentation des effectifs accueillis dans les structures et ouverture de l'Interval : +100.000 €

**Les charges de personnel (chapitre 012 = 6.971.562,61 €)**

Représentant 46 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de 8,3% par rapport à 2018 et ont été réalisées à 99,9%.

L'évolution de ce chapitre est liée à différents éléments :

- Différents remplacements effectués pour des arrêts maladie et congés maternité, quand cela est indispensable notamment dans les services où des taux d'encadrement sont à respecter (enfance-jeunesse et petite enfance). En 2019, l'enveloppe consacrée aux remplacements est estimée à environ 10,5 équivalents temps plein, soit une augmentation de 7% par rapport à 2018.
- L'augmentation des effectifs accueillis dans les centres de loisirs, entraînant une augmentation du nombre d'animateurs
- L'impact de deux créations de postes, un en ressources humaines sur 4 mois et à la direction économique sur l'année
- L'évolution de carrière des agents, appelée glissement vieillesse technicité (2.04%),
- L'impact du paiement des primes variables en année civile, mettant fin au décalage auparavant constaté (en 2019 : solde 2018 et totalité des primes variables 2019).

Il faut rappeler que la Communauté Touraine-Est Vallées a, en parallèle, refacturé un total d'environ 893.000 € dans le cadre de la mise à disposition d'agents (service Enfance Jeunesse vers les communes, services communs Ressources Humaines et Finances pour les communes ayant adhéré, agents mis à disposition à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray). Par ailleurs, 7.000 € de recettes ont été perçues au titre des emplois aidés (fin des dispositifs) ainsi que 85.000 € de remboursements (CPAM et Centre de gestion).

#### **Atténuation de produits (chapitre 014 = 3.541.388,13 €, contre 3.652.109,52 € en 2018)**

Ce chapitre représente 23,3% des dépenses réelles de fonctionnement et est en baisse de 3%. Il est composé du reversement aux communes de l'attribution de compensation (reversement de la part de fiscalité professionnelle - dont bénéficiaient les communes avant leur adhésion à l'intercommunalité - de laquelle on soustrait toutes les charges des compétences transférées) pour un montant de 1.961.909,72 € (transferts de compétences impactés en 2019 : Eclairage public, pause méridienne dans les collèges, plans locaux d'urbanisme au titre de 2018, point information jeunesse, interventions musicales dans les écoles).

On trouve également au sein de ce chapitre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources mis en œuvre suite à la suppression de la Taxe Professionnelle (1.369.292 €). Ce fonds est alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme et est reversé aux collectivités dites « perdantes » (montant figé à celui issu de la réforme).

#### **Les charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.108.510,72 €)**

Ce chapitre représente 7,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est en augmentation par rapport à 2018, du fait de 2 subventions d'équilibres versées aux budgets annexes de Touraine-Est Vallées : 130.000 € pour les déchets ménagers et 54.000 € pour le budget bâtiment.

Ce chapitre comprend également la subvention d'équilibre versée au budget de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray (149.000 €).

Les autres postes de dépenses sont les indemnités versées aux élus, les adhésions aux syndicats de rivières, ainsi que les subventions versées au monde associatif notamment pour le domaine culturel et les écoles de musiques (environ 106.300 €), pour la compétence Enfance-Jeunesse (358.200 €), et pour la Petite Enfance (100.300 €).

#### **Les charges financières (chapitre 66 = 97.311,63 €)**

Le remboursement des intérêts de la dette représente 0,64% des dépenses réelles de fonctionnement.

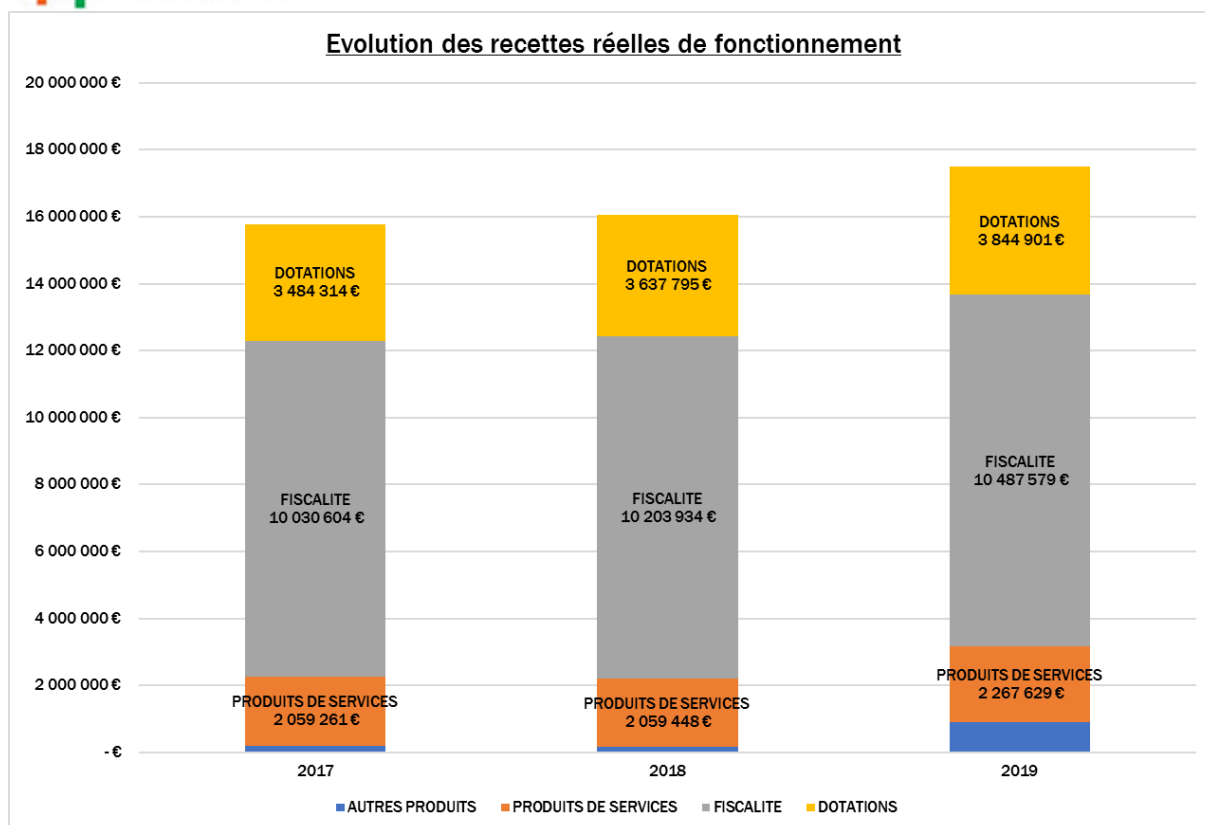
#### **Les autres postes de dépenses :**

Charges exceptionnelles, chapitre 77= 9.949,34 € et enfin, les opérations d'ordres (dont les dotations aux amortissements et opérations relatives aux cessions et sorties de l'actif) = 1.664.891,18 €

## **2. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 102,6 %, pour un montant de 17.510.061,34 €.

Le schéma ci-après permet de visualiser les parts respectives de chaque chapitre de recettes réelles de fonctionnement et leur évolution depuis 2017.



**Les produits fiscaux (chapitre 73) = 10.487.578,75 €**

Ce chapitre représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement et sont en augmentation de 2,8%.

Un dynamisme est constaté sur le produit de taxe d'habitation, tandis que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises diminue de 3,8%.

Recettes de fiscalité – Chapitre 73 (en €)	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	4 331 728	4 409 602	4 586 750
Taxe sur le foncier non bâti	22 778	23 025	23 525
Taxe sur le foncier bâti	336 301	343 120	357 750
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 197	43 405	44 827
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 068 557	2 151 670	2 207 562
Rôles supplémentaires	217 636	153 795	91 709
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 634 308	1 803 258	1 735 128
TASCOM	697 840	552 055	559 651
IFER	564 781	576 636	586 095
Taxe GEMAPI			100 041
Taxe de séjour	52 806	79 698	120 902
Attribution de compensation reçue	48 672	67 670	73 639
<b>Total</b>	<b>10 018 604</b>	<b>10 203 934</b>	<b>10 487 579</b>

Pour mémoire, il convient de rappeler le montant versé au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, qui vient donc en « déduction » de ces recettes (1.369.292 €).

**Les dotations et participations (chapitre 74) = 3.844.901,21 €**, en augmentation de 5,7%

Ce chapitre représente 22 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à un total de 1.381.534 € (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), en augmentation d'environ 15.000 €.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat sur des exonérations de fiscalité sont quant à elles en augmentation de 63.000 €.

Les autres dotations sont majoritairement composées des subventions liées à la Petite Enfance (environ 1.158.600 €, soit une hausse de 29.000 €) et l'Enfance Jeunesse (environ 723.000 €, soit une hausse de 17.000 €) perçues de la CAF.

On trouve également dans ce chapitre la subvention perçue pour le fonctionnement de l'école de musique (39.000 €), la subvention régionale dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (88.000 € reversés ensuite aux partenaires).

**Produits de service et ventes diverses (Chapitre 70) = 2.267.628,77 €**, en augmentation de 10%.

Ce chapitre représente 13 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est composé de différents types de recettes, dont :

- Les redevances liées à l'exploitation des services, et notamment :

Petite Enfance : 323.000 € (+8.000 €),

Enfance Jeunesse : 795.000 € (+20.000 €),

Ecole de musique : 95.500 € (+5.000 €),

Piscine : 66.000 € (-3.600 €)

- Les recettes liées aux refacturations de mises à disposition d'agents de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit des communes (Ecole de musique et Enfance Jeunesse pour les Temps d'Activités Périscolaires ou de pause méridienne, Montlouis-sur-Loire et Larçay pour les services communs Ressources Humaines et/ou Finances ou le Bureau d'études, Office de tourisme Montlouis-Vouvray) : 893.000 € (+200.000 €).

- Les recettes liées aux prestations effectuées par le bureau d'études techniques : 30.300 € (-7.000 €)

Les autres chapitres concernent :

- Chapitre 013 : 85.436,44 € d'atténuations de charges (remboursements RH),

- Chapitre 75 : 21.247,92 € de revenus des immeubles,

- Chapitre 77 : 803.268,25 € de produits exceptionnels, dont 751.077 € de cessions avec la cession du siège de l'ex communauté de communes du Vouvrillon.

Sont par ailleurs constatées des recettes d'ordre (186.762,16 €) pour l'amortissement des subventions reçues et les opérations comptables liées aux cessions.

Pour les opérations 2019, la section de fonctionnement a donc dégagé un excédent de **861.151,32 €**. Au 31 décembre 2019, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un **excédent total de 3.307.135,88 €** (correspondant aux résultats cumulés).

## **C-Section d'investissement**

### **1. Les dépenses d'investissement**

Pour l'exercice 2019, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.001.578,23 €, dont 2.805.154,39 € de dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 2.244.900 €, et un montant total de 1.416.599 € est constaté en restes à réaliser, dans les grands domaines suivants :

Dépenses d'équipement par fonction	Total voté 2019	Mandaté 2019	RAR 2019
422 ESPACE JEUNES	733 005 €	652 484 €	86 979 €
814 ECLAIRAGE PUBLIC	841 390 €	337 593 €	302 198 €
64 PETITE ENFANCE	2 392 122 €	258 922 €	146 560 €
822 VOIRIES	775 624 €	227 646 €	172 533 €
70 LOGEMENT - PLH	368 852 €	209 650 €	158 816 €
830 ENVIRONNEMENT DONT PCAET	253 256 €	100 610 €	121 927 €
816 NUMERIQUE	90 629 €	90 629 €	
810 SERVICES URBAINS - DONT PLU	191 197 €	88 529 €	59 253 €
413 PISCINE DE L'ECHENEAU	148 360 €	78 216 €	4 748 €
421 CENTRES DE LOISIRS	108 402 €	48 487 €	41 521 €
020 ADMINISTRATION GENERALE	96 857 €	44 116 €	8 230 €
90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	418 110 €	41 589 €	294 701 €
311 ECOLE DE MUSIQUE ET CULTURE	43 239 €	32 363 €	5 815 €
815 TRANSPORTS	33 345 €	20 948 €	12 398 €
5241 AIRES D ACCUEIL	26 920 €	5 808 €	920 €
411 BATIMENTS SPORTIFS	7 312 €	7 312 €	
95 OFFICE DE TOURISME	39 800 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 568 419 €</b>	<b>2 244 900 €</b>	<b>1 416 599 €</b>

Le second poste de dépenses d'investissement correspond au remboursement du capital des emprunts, pour une somme de 560.254,69 € (chapitre 16).

Enfin, sont constatées des dépenses d'ordre : la contrepartie des amortissements de subventions et opérations de cessions (186.762,16 €) ainsi que des opérations comptables patrimoniales (équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, pour 9.661,68 €).

## 2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont établies à 2.017.352,46 € au titre des réalisations 2019.

Elles se répartissent selon les principaux chapitres suivants :

- Chapitre 10 = 259.026,21 € (dotations – hors affectation des résultats 2018 de 957.252,29 €) correspondant au FCTVA perçu (reversé par l'Etat),
- Chapitre 13 (subventions reçues) = 713.320,08 € perçus en 2019 et 804.641,07 € reportés en restes à réaliser, répartis de la façon suivante :

RECETTES D'EQUIPEMENT 2019 PAR FONCTION	Reçues en 2019	RAR 2019
422 ESPACE JEUNES	292 081 €	262 947 €
814 ECLAIRAGE PUBLIC	195 964 €	207 640 €
64 PETITE ENFANCE	174 013 €	215 200 €
70 LOGEMENT - PLH	23 564 €	5 891 €
810 SERVICES URBAINS - DONT PLU	11 394 €	
830 ENVIRONNEMENT DONT PCAET	8 750 €	32 962 €
020 ADMINISTRATION GENERALE	7 222 €	
421 CENTRES DE LOISIRS	333 €	
413 PISCINES	- €	80 000 €

Total Chapitre 13	713 320 €	804 641 €
-------------------	-----------	-----------

Enfin, sont constatées des recettes d'ordre : la contrepartie des amortissements et opérations liées aux cessions (chapitre 040 = 1.664.891,18 €) ainsi que les opérations comptables patrimoniales évoquées plus haut.

Le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées n'a pas eu recours à la mobilisation d'emprunt en 2019. Un prêt à taux zéro, accordé par la CAF dans le cadre de la construction de l'Espace Jeunes a été comptabilisé pour 85.763,88 €.

L'encours de dette au 31 décembre 2019 s'élève à 4.342.522 €, avec une durée de vie résiduelle de 9 ans et 8 mois, et un taux moyen de 2,03%.

Pour les opérations 2019, la section d'investissement enregistre donc un excédent de **690.327,09 €**. Au **31 décembre 2019**, le résultat de clôture de la section d'investissement représente un excédent de **362.619,31 €**.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 30 juin 2020,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 02 juillet 2020,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Olivier VIEMONT, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté Touraine-Est Vallées dressé par Monsieur Vincent MORETTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
du Budget Principal**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL TOURAINE EST VALLEES (en €)				
Résultats cumulés	Affectation des résultats	Opérations	Solde des opérations	Résultats cumulés
2018	2018	2019	2019	2019



	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis <i>Exercice 2019</i>	Titres émis (dont 1068) <i>Exercice 2019</i>	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)
	a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>3 075 529,07</b>	-957 252,29	19 837 250,41	21 388 728,82	<b>1 551 478,41</b>	<b>3 669 755,19</b>
Investissement	-327 707,78		3 001 578,23	3 691 905,32	690 327,09	362 619,31
Fonctionnement	3 403 236,85	-957 252,29	16 835 672,18	17 696 823,50	861 151,32	3 307 135,88

<b>RESTES A REALISER</b>			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 416 599,06	868 680,19	<b>-547 918,87</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

<b>DEL99-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées donne lecture du rapport suivant :

### I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Le compte administratif 2019 du budget Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées peut être synthétisé par les résultats suivants, pour les opérations de l'exercice 2019 :

- Un excédent de **343 989,51 €** pour la section d'investissement,
- Un excédent de **240 781,90 €** pour la section de fonctionnement.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2019 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2019 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	305 854,99 €
Excédent d'investissement cumulé	295 164,61 €
Solde d'exécution (hors RAR) – excédent	601 019,60 €

En parallèle, on constate un besoin de financement des restes à réaliser (RAR) de 2019 (155 177,84 € de dépenses reportées).

### II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes (hors report 2018) sont en hausse par rapport à l'année précédente :

- **Dépenses** réalisées : **4 658 233,04 €** (4 549 258,85 € en 2018),
- **Recettes** perçues : **4 899 014,94 €** (4 411 681,34 € en 2018).

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont les suivantes :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 4 190 147,69 €** (4 123 885,42 € en 2018).

En légère augmentation par rapport au budget 2018, elles ont été réalisées à 95,8%.

Les principaux postes de dépenses sont :

- La collecte en porte à porte : environ 1 540 000 € (-7% par rapport à 2018 - lancement du nouveau marché de collecte à partir du 01/01/2019),
- La collecte en apports volontaires (colonnes et exploitation des déchetteries) : environ 860 000 € (+12% suite à l'augmentation des tarifs du marché de collecte et révisions de prix du marché déchetteries),
- Le traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et déchets des déchetteries) : environ 1 030 000 € (+3%),
- Le transit des déchets ménagers : 308 400 € (+49% - lancement du nouveau marché de collecte),
- Le tri des déchets recyclables : 388 000 € (+2%),
- La pré-collecte en porte à porte (livraison des bacs à domicile) : 14 700 €,
- La pré-collecte en apports volontaires (entretien des colonnes de tri) : 11 000 €,
- Diverses dépenses liées à la structure du service : 24 170 € (cotisation 2019 à Touraine Propre de 16 158 €, frais de téléphonie, diverses maintenances, ...),
- La prévention : 10 700 € (achat des composteurs destinés à la revente, dépenses liées à l'animation du service).

- **Les charges de personnel (chapitre 012) : 144 344,60 €**

Les charges correspondent à la rémunération directe des agents du service Déchets Ménagers ainsi qu'au remboursement du temps passé par des agents du budget principal pour les fonctions supports (ressources humaines et finances).

- **Dotations aux amortissements (chapitre 042) : 249 499,50 €** afin de comptabiliser la dépréciation des éléments de l'actif du budget Déchets Ménagers,

- **Annulation de titre sur exercice antérieur (chapitre 67) : 73 640 €** pour annuler un titre de l'exercice 2018 pour lequel le montant était erroné.

### **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 3 631 288 €** (3 494 199 € en 2018 - soit une augmentation de 3,92 %).

Depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zonages des anciens territoires s'appliquent et continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par l'EPCI. De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI s'appliquent toujours.

La réinstitution de la TEOM doit se faire au plus tard en octobre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Les subventions et dotations (chapitre 74) : 815 392,05 €** (480 459,94 € en 2018).

Les recettes perçues proviennent des éco-organismes et majoritairement du tri des déchets ménagers (environ 728 450 €).

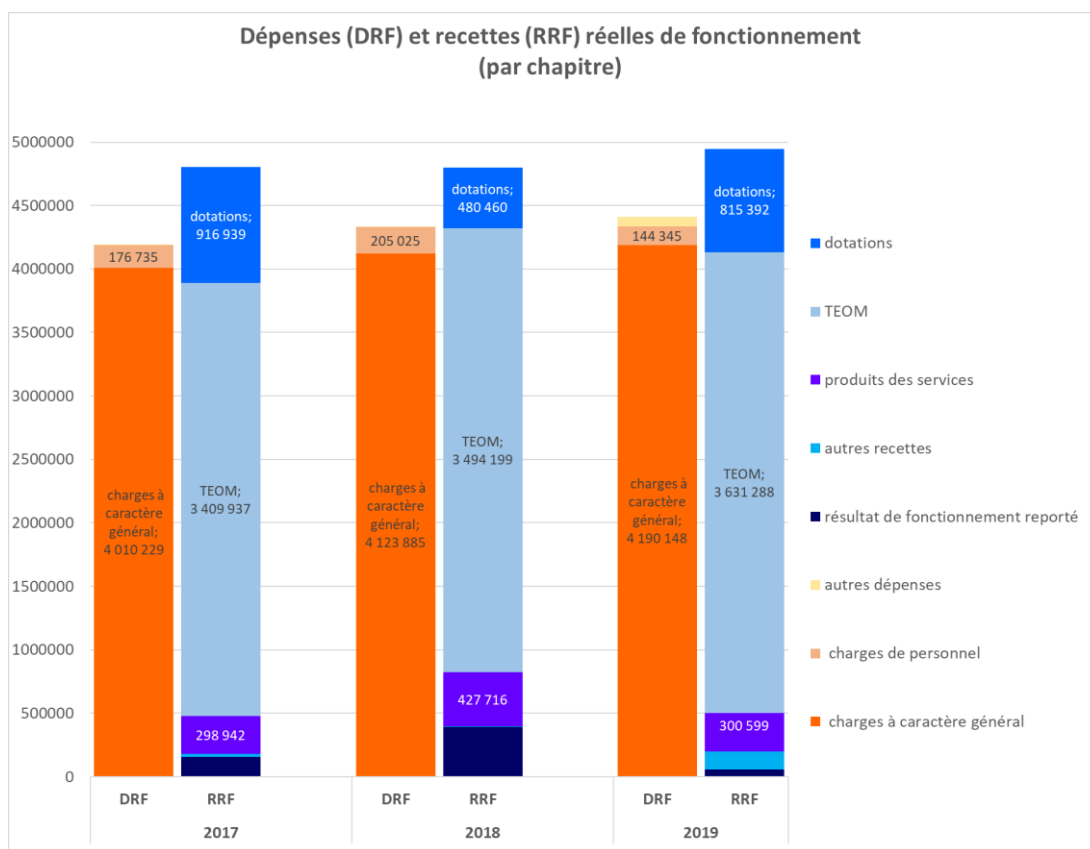
L'augmentation constatée par rapport à 2018 provient du décalage dans la perception des aides : versements des soutiens 2018 de CITEO reçus sur l'exercice 2019.

- **Les produits de services et ventes (chapitre 70) : 300 598,85 €** (contre 427 716,17 € en 2018)

Ces recettes comprennent notamment les accès en déchetterie et les reprises de matériaux (papier, emballages, aluminium, verre, etc).

Cet écart de 30% par rapport à l'exercice 2018 est dû à la baisse sensible des tonnages et à la diminution des prix de reprise.

- **Virement d'équilibre du budget principal (chapitre 75) : 130 000 €.**
- **Autres recettes : produits exceptionnels (chapitre 77) pour 13 897,78 € ; dotations aux amortissements de subventions reçues (chapitre d'ordre 042) : 6 900 € ; atténuations de charges pour 935,44€.**



Pour les opérations 2019, la section de fonctionnement a donc dégagé un excédent de 240 781,90 €. Au 31 décembre 2019, le résultat de clôture de fonctionnement, intégrant le report de 2018, s'élève à un excédent total de 295 164,61 €.

### **III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2019 (hors RAR et reports 2018) s'élèvent à **188 020,10 €** et se composent notamment de :

- La pré-collecte en porte à porte : environ 164 300 € liés à l'achat de bacs de collecte (ordures ménagères/tri sélectif/verre) et à la fin de l'opération de dotation des bacs de collecte pour le tri sélectif au nord du territoire,

- Les dépenses liées au service (environ 16 900 €) :
  - Etude sur la tarification du service des déchets ménagers : 13 500 €,
  - Matériels de télécommunication et divers matériels pour le service : 3 356 €.
- L'amortissement des subventions reçues (chapitre d'ordre 040) : 6 900 €.

Comme en 2018, nous pouvons noter qu'au 31 décembre 2019, le budget annexe Déchets Ménagers n'est pas endetté.

## **B. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de **329 236.02 €**, et se répartissent ainsi (hors affectation des résultats 2018) :

- La contrepartie des dotations aux amortissements et opérations de cessions pour un montant de 249 499,50 €,
- FCTVA sur les investissements (versé par trimestre) : 54 221,07 €,
- Subventions reçues et fonds de concours pour l'installation de colonnes enterrées : 25 515,55 €,

Le déficit d'investissement reporté de 2018 (-38 134,52 €) cumulé à l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 (343 989,51 €) entraîne donc un résultat de clôture excédentaire de 305 854,99 € cumulés au 31/12/2019 pour la section d'investissement. Ce résultat sera repris au moment du vote du Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Déchets Ménagers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 30 juin 2020,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 02 juillet 2020,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VIEMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Déchets Ménagers dressé par Monsieur Vincent MORETTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer par les tableaux annexés au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par les tableaux annexés à la présente délibération.

Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget annexe Déchets ménagers

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>219 021,68</b>	-202 773,49	4 846 253,14	5 431 024,55	<b>584 771,41</b>	<b>601 019,60</b>
Investissement	-38 134,52		188 020,10	532 009,61	343 989,51	305 854,99
Fonctionnement	257 156,20	-202 773,49	4 658 233,04	4 899 014,94	240 781,90	295 164,61

RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	155 177,84	0,00
		<b>-155 177,84</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

**DEL100-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION  
BATIMENTS D'ACCUEIL**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

**I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations de l'exercice 2019 retracées dans le compte administratif du budget annexe Location Bâtiments d'Accueil de la Communauté de Communes se présentent comme suit :

- Un déficit de **173.568,28 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **30.433,35 €** au sein de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2019 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2019 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	30.433,35 €
Déficit d'investissement cumulé	339.139,79 €
Solde d'exécution - déficit	308.706,44 €

En parallèle, on constate un besoin de financement des restes à réaliser de 2019 (148.829,63 € de dépenses reportées et 144.367,26 € de recettes reportées).

Rappelons que ce budget est soumis à la TVA, les montants s'entendent donc hors taxes.

**II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2019 à **398.275,83 €**.

Les charges à caractère général (36.190,44 €) correspondent aux dépenses afférentes aux différents bâtiments d'accueil (assurance, entretien des espaces verts, frais de gestion...).

En 2019, environ 20.000 € ont par ailleurs été consacrés à la création et l'organisation du Tiers Lieu en préparation de l'ouverture en 2020.

Les charges financières (14.783,23 €)

Les charges d'intérêts (Intérêts Courus Non Echus compris) imputées à ce budget concernent les emprunts réalisés antérieurement, dans le cadre des constructions et aménagements des différents bâtiments d'accueil par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Opérations d'ordre, pour un total de 347.302,16 €, correspondant aux dotations aux amortissements et aux opérations comptables de cessions.

### **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement en 2019 s'élèvent à **428.709,18 €**.

Remboursement de charges (11.574,89 €)

Les remboursements de charges sont des remboursements par les entreprises qui louent les locaux, pour des charges que la Communauté Touraine-Est Vallées paye sur ces bâtiments.

Les loyers (110.067,29 €)

Ces sommes correspondent aux facturations de loyers pour les différents bâtiments (boucherie, bâtiment-relais de Larçay, bâtiment-relais de La Ville-aux-Dames, commerce en circuit-court Azay-sur-Cher).

Cession du bâtiment maraicher, à Montlouis-sur-Loire : 90.000 €.

Subvention d'équilibre du budget principal pour 54.000 €.

Opérations d'ordre, pour un total de 163.067 €, correspondant aux dotations aux amortissements des subventions et aux opérations comptables de cessions.

## **III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. Les dépenses d'investissement**

Elles s'élèvent à un total de 1.973.743,48 €.

Les dépenses d'équipement représentent 1.379.602,23 € : environ 58.500 € pour la fin des travaux de construction du commerce en circuit-court et environ 1 321.000 € pour les travaux de construction du Tiers lieu Le Rubixco.

On constate un solde de restes à réaliser de 148.829,63 € (fin de la construction et mobilier du Tiers lieu)

Le remboursement du capital des emprunts de ce budget s'est élevé à 58.597,50€.

Le capital restant dû, au 31 décembre 2019, est de 351.585 € pour une durée de vie résiduelle de 5 ans et 5 mois, et un taux moyen de 3,93 % (un emprunt à taux fixe).

Enfin, on constate 5.483 € de remboursement de cautions, 163.067 € de contrepartie des dotations aux amortissements de subventions, et 366.973,75 € d'opérations patrimoniales d'ordre.

### B. Les recettes d'investissement

Les recettes s'élèvent à 1.800.175,20 € :

- Subventions d'investissement reçues : 790.065,29 €
- capitalisation des résultats 2018 pour 219.953,25 €
- cautions restituées par les locataires : 2.462 €
- opérations d'ordre pour un total de 787.694,66 €, correspondant aux dotations aux amortissements, opérations patrimoniales et opérations de cessions.

On constate un solde de restes à réaliser de 144.367,26 € : solde de subventions notifiées pour le Tiers lieu.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2019 pour ce budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 30 juin 2020,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 02 juillet 2020,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Location Bâtiments d'Accueil dressé par Monsieur Vincent MORETTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées**  
**Compte administratif 2019**  
**Budget annexe Location Bâtiments d'Accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS (en €)				
Résultats cumulés	Affectation des résultats	Opérations	Solde des opérations	Résultats cumulés
2018	2018	2019	2019	2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis <i>Exercice 2019</i>	Titres émis (dont 1068) <i>Exercice 2019</i>	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)
	a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>54 381,74</b>	-219 953,25	2 372 019,31	2 228 884,38	<b>-143 134,93</b>	<b>-308 706,44</b>
Investissement	-165 571,51		1 973 743,48	1 800 175,20	-173 568,28	-339 139,79
Fonctionnement	219 953,25	-219 953,25	398 275,83	428 709,18	30 433,35	30 433,35

<b>RESTES A REALISER</b>			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	148 829,63	144 367,26	<b>-4 462,37</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

**DEL101-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées donne lecture du rapport suivant :

**I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations de l'exercice 2019 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon se présentent comme suit :

- Un déficit de 19.529,29 € au sein de la section de fonctionnement,
- Un excédent de 45.301,27 € au sein de la section d'investissement.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2019 se composent d'une part des opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur. Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2019 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	370.008,18 €
Déficit d'investissement cumulé	689.766,23 €
Solde d'exécution - déficit	319.758,05 €

Le budget annexe zones d'activités est régi par une comptabilité de stocks : les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes spécifiques. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement (entretien paysager des zones d'Activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées



sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

## II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 s'établissent à **795.471,86 €** :

Charges à caractère général (chapitre 011 = 8.562,57 €) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des Zones d'Activités, à des frais notariés relatifs à des cessions de terrains et aux taxes foncières.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65 = 0,18€)

Opérations d'ordre (chapitre 042 = 786.909,11 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les écritures liées aux constatations en fin d'année des stocks de terrains à aménager. Ces opérations de stocks se retrouvent en recettes d'investissement pour la même somme et sont compensées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

### B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **775.942,57 €**.

Ventes de terrains aménagés (chapitre 70 = 32.312,50 €) correspondant à une cession de terrain (zone de Launay).

Produits exceptionnels (chapitre 77 = 2.022,23 €) : pour une régularisation de charges constatées en 2018.

Opérations d'ordre (chapitre 042 : 741.607,84 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les écritures liées aux constatations en fin d'année des stocks de terrains à aménager. Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et compensent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

## III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 741.607,84 € et correspondent aux opérations d'ordres relatives au stock de terrains aménagés.

### B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de 786.909,11 € et correspondent à la constatation des stocks de terrains aménagés.

Aucun emprunt n'a été souscrit sur ce budget. La valeur comptable au 31/12/2019 du stock de terrains aménagés s'élève à 686.327,11 € et couvre le déficit constaté.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 30 juin 2020,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 02 juillet 2020,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon dressé par Monsieur Vincent MORETTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget annexe Zones d'activités de l'ex-CCV**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCV (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-345 530,03</b>	0,00	1 537 079,70	1 562 851,68	<b>25 771,98</b>	<b>-319 758,05</b>
Investissement	-735 067,50		741 607,84	786 909,11	45 301,27	-689 766,23
Fonctionnement	389 537,47	0,00	795 471,86	775 942,57	-19 529,29	370 008,18

RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (total)		
Investissement (total)		

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL102-2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES  
DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA  
COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

## **I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations de l'exercice 2019 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau se présentent comme suit :

- Un déficit de 61.721,12 € au sein de la section de fonctionnement,
- Un déficit de 56.871,38 € au sein de la section d'investissement.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2019 se composent d'une part des opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2019 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	264.730,75 €
Excédent d'investissement cumulé	304.677,34 €
Solde d'exécution - excédent	569.408,09 €

Le budget annexe zones d'activités est régi par une comptabilité de stocks : les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes spécifiques. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement (entretien paysager des zones d'Activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

## **II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 s'établissent à **1.664.042,47 €** :

Charges à caractère général (62.108,60 €) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des Zones d'Activités, mais également à des travaux d'aménagement au sein de la zone Le Bois de Plante.

Charges financières (53.492,61 €) correspondant aux intérêts des emprunts mobilisés antérieurement dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activités.

Opérations d'ordre (1.548.441,26 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les écritures liées aux constatations en fin d'année des stocks et variations de stocks de terrains à aménager. Ces opérations de stocks se retrouvent en

recettes d'investissement pour la même somme et sont compensées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

#### **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1.602.321,35 €** pour 2019.

Ventes de terrains aménagés (chapitre 70 = 169.820 €) correspondant à une cession de terrain sur la zone des Brosses.

Ecart sur arrondis de TVA : 1,41 €

Opérations d'ordre (chapitre 042 : 1.432.499,94 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les recettes liées aux variations de stocks : 98.588 €, ainsi qu'à la production stockée : 1.333.911,94 €. Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et compensent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

### **III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement du budget Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau 2019 s'élèvent à 1.605.312,64 € et correspondent :

- Au remboursement du capital de la dette pour 172.812,70 €. L'encours de dette du budget annexe Zones d'Activités est de 1.559.127 € au 31 décembre 2019 pour une durée résiduelle de 9 ans et 2 mois, un taux moyen de 3,11%, et classé 100% en catégorie 1A (non risquée),
- Aux dépenses d'ordre pour 1.432.499,94 € : terrains à aménager 98.588 €, travaux en cours 63.519,56 € et stocks de terrains aménagés 1.270.392,38 €.

#### **B. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 1.548.441,26 € et correspondent à la constatation des travaux et stocks de terrains au 31/12/2019.

Aucun emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2019. La valeur comptable au 31/12/2019 du stock de terrains aménagés s'élève à 1.092.342,46 € ; ajoutée à l'excédent cumulé, cette somme couvre l'encours de dette de ce budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 30 juin 2020,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 02 juillet 2020,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dressé par Monsieur Vincent MORETTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget annexe Zones d'activités de l'ex-CCET**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCET (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>688 000,59</b>	0,00	3 269 355,11	3 150 762,61	<b>-118 592,50</b>	<b>569 408,09</b>
Investissement	361 548,72		1 605 312,64	1 548 441,26	-56 871,38	304 677,34
Fonctionnement	326 451,87	0,00	1 664 042,47	1 602 321,35	-61 721,12	264 730,75

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

*Retour en séance du Président, Monsieur Vincent MORETTE*

**DEL103-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement

d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2019 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget Principal de Touraine-Est Vallées**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL TOURAINE EST VALLEES (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>3 075 529,07</b>	-957 252,29	19 837 250,41	21 388 728,82	<b>1 551 478,41</b>	<b>3 669 755,19</b>
Investissement	-327 707,78		3 001 578,23	3 691 905,32	690 327,09	362 619,31
Fonctionnement	3 403 236,85	-957 252,29	16 835 672,18	17 696 823,50	861 151,32	3 307 135,88

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 416 599,06	868 680,19	<b>-547 918,87</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2019 de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, que le compte administratif 2019 de la Communauté Touraine-Est Vallées fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 362.619,31 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 3.307.135,88 €
- Un solde de restes à réaliser d'investissement, (besoin de financement) de 547.918,87 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) 362.619,31 €
- c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 185.299,56 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent) 3.121.836,32€

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

<b>DEL104-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2019 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget annexe Déchets Ménagers**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>219 021,68</b>	-202 773,49	4 846 253,14	5 431 024,55	<b>584 771,41</b>	<b>601 019,60</b>
Investissement	-38 134,52		188 020,10	532 009,61	343 989,51	305 854,99
Fonctionnement	257 156,20	-202 773,49	4 658 233,04	4 899 014,94	240 781,90	295 164,61

RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes
	Solde	
Fonctionnement		
Investissement	155 177,84	0,00
		<b>-155 177,84</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, que le compte administratif 2019 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 305 854,99 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de 295 164,61 €
- Un solde de restes à réaliser d'investissement (besoin de financement) de 155 177,84 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget annexe Déchets Ménagers de la façon suivante :

- c/001- Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent)	305 854,99 €
- c/002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	295 164,61 €

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL105-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL</b>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2019 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget annexe Location bâtiments d'accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>54 381,74</b>	-219 953,25	2 372 019,31	2 228 884,38	<b>-143 134,93</b>	<b>-308 706,44</b>
Investissement	-165 571,51		1 973 743,48	1 800 175,20	-173 568,28	-339 139,79
Fonctionnement	219 953,25	-219 953,25	398 275,83	428 709,18	30 433,35	30 433,35

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	148 829,63	144 367,26	<b>-4 462,37</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil,



**Considérant**, que le compte administratif 2019 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 339.139,79 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 30.433,35 €
- Un solde de restes à réaliser déficitaire de

4.462,37 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 339.139,79 €
- c/1068-Excédent de fonctionnement capitalisé 30.433,35 €

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL106-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2019 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
Budget annexe Zones d'activités ex-CCV**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCV (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	<i>Opérations</i> 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	<i>Mandats émis</i> Exercice 2019	<i>Titres émis (dont 1068)</i> Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-345 530,03</b>	0,00	1 537 079,70	1 562 851,68	<b>25 771,98</b>	<b>-319 758,05</b>
Investissement	-735 067,50	0,00	741 607,84	786 909,11	45 301,27	-689 766,23
Fonctionnement	389 537,47	0,00	795 471,86	775 942,57	-19 529,29	370 008,18

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)			

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Considérant**, que le compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 689.766,23 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 370.008,18 €
- Une absence de restes à réaliser.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) 689.766,23 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent) 370.008,18 €

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL107-2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2019 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2019  
Budget annexe Zones d'activités ex-CCET**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCET (en €)						
Résultats cumulés 2018	Affectation des résultats 2018	Opérations 2019		Solde des opérations 2019	Résultats cumulés 2019	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2019	Titres émis (dont 1068) Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture (2019)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>688 000,59</b>	0,00	3 269 355,11	3 150 762,61	<b>-118 592,50</b>	<b>569 408,09</b>
Investissement	361 548,72		1 605 312,64	1 548 441,26	-56 871,38	304 677,34
Fonctionnement	326 451,87	0,00	1 664 042,47	1 602 321,35	-61 721,12	264 730,75

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

**Considérant**, que le compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 304.677,34 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 264.730,75 €
- Une absence de restes à réaliser

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 304.677,34 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté 264.730,75 €

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL108-2020 FRAIS DE REPRESENTATION</b>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté de communes, le Président peut être amené à engager des dépenses, dites « frais de représentation », telles que des frais de réceptions, repas, ou fleurs.

Il convient d'autoriser le président à engager ce type de dépenses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'autoriser le Président à engager des dépenses de représentation dans la limite de 3.000 € par an.

➤ **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur la nature 6536 du budget chaque année.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL109-2020 SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la relance de l'activité économique, suite aux impacts de la crise sanitaire sur les entreprises, il est proposé aux communes d'accompagner la relance en abondant les fonds dédiés aux dispositifs de Touraine-Est Vallées consacrés à l'aide économique.

Il est proposé que cette aide s'élève à un montant de 1€ par habitant, sur la base de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		Commune d'Azay sur Cher	3 082,00
		Commune de Chançay	1 137,00
		Commune de Larçay	2 462,00
		Commune de Monnaie	4 439,00
		Commune de Montlouis sur Loire	10 666,00
Dispositifs de soutien à l'activité économique	78 808,00	Commune de Reugny	1 690,00
		Commune de Véretz	4 496,00
		Commune de Vernou sur Brenne	2 707,00
		Commune de La Ville aux Dames	5 487,00
		Commune de Vouvray	3 238,00
		Communauté Touraine-Est Vallées	39 404,00
<b>Total Recettes HT</b>	<b>78 808,00</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>78 808,00</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, l'avis de la réunion de l'exécutif de la Touraine-Est Vallées en date du 11 juin 2020,

Considérant l'importance de soutenir l'activité économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** les fonds de concours suivants auprès des communes de Touraine-Est Vallées :

Commune d'Azay sur Cher	3 082,00 €
Commune de Chançay	1 137,00 €
Commune de Larçay	2 462,00 €
Commune de Monnaie	4 439,00 €
Commune de Montlouis sur Loire	10 666,00 €
Commune de Reugny	1 690,00 €
Commune de Véretz	4 496,00 €
Commune de Vernou sur Brenne	2 707,00 €
Commune de La Ville aux Dames	5 487,00 €
Commune de Vouvray	3 238,00 €

➤ **PRECISE** que ces montants de fonds de concours seront versés en une seule fois par les communes en 2020.

➤ **PRECISE** que les dépenses pour les communes seront imputées sur la nature 2041511, et les recettes pour Touraine-Est Vallées sur la nature 13241.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL110-2020 INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DE NOMS A L'ADMINISTRATION FISCALE</b>
---

Monsieur Olivier VIEMONT, Vice-Président délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée :

- Du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la communauté doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, afin que l'administration fiscale puisse désigner les commissaires.

Une liste de 40 personnes doit donc être établie. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de proposition de personnes appelées à siéger au sein de la CIID peut ainsi être dressée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, Vice-Président délégué aux finances de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer un Commission Intercommunale des Impôts Directs

➤ **DESIGNE** Monsieur / Madame en tant que président(e) de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

➤ **PROPOSE** à Monsieur le directeur des services fiscaux la liste de personnes ci-jointe, afin que soit constituée la nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

### COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Propositions de membres de la commission intercommunale des impôts directs  
Liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

	Civilité	Nom et Prénom	Commune
1	Monsieur	MOREAU William	Azay-sur-Cher
2	Monsieur	LALOT François	Chançay
3	Monsieur	CESSAC Jean-François	Larçay
4	Monsieur	Alain BENARD	La-Ville-aux-Dames
5	Monsieur	VIÉMONT Olivier	Monnaie
6	Monsieur	THIEUX Laurent	Montlouis-sur-Loire
7	Monsieur	TOKER Nicolas	Reugny
8	Monsieur	AUGEREAU Gilles	Véretz
9	Madame	DEVALLÉE Pascale	Vernou-sur-Brenne
10	Madame	PINEAU Brigitte	Vouvray

11	Madame	BLANCHIS Geneviève	Azay-sur-Cher
12	Madame	PIEAUX Nathalie	Chançay
13	Madame	BONGRAND Bernadette	Larçay
14	Monsieur	MAZALEYRAT Dominique	La-Ville-aux-Dames
15	Monsieur	LEMAIRE Jacques	Monnaie
16	Monsieur	GARCERA Claude	Montlouis-sur-Loire
17	Madame	TREHIN Axelle	Reugny
18	Madame	PINHEIRO Valérie	Véretz
19	Monsieur	SIMONIN Denis	Vernou-sur-Brenne
20	Monsieur	BRUNET Jean-Louis	Vouvray
21	Monsieur	HELLIO Philippe	Azay-sur-Cher
22	Madame	PELTIER Brigitte	Chançay
23	Monsieur	RENAUDEAU Jean-Marie	Larçay
24	Madame	BERMONT Jocelyne	La-Ville-aux-Dames
25	Monsieur	GAUDICHEAU Christophe	Monnaie
26	Monsieur	PISANI BONNET Fabrice	Montlouis-sur-Loire
27	Madame	FONTAINE Geneviève	Reugny
28	Monsieur	JONCHERAY Marc	Véretz
29	Monsieur	MAZET Franck	Vernou-sur-Brenne
30	Madame	CREPAT Danielle	Vouvray
31	Monsieur	FOUQUET Hubert	Azay-sur-Cher
32	Madame	JADAUD Anne-Cécile	Chançay
33	Monsieur	PETIBON Yves	Larçay
34	Monsieur	DANSULT Jean-Jacques	La-Ville-aux-Dames
35	Monsieur	DUVEAUX Christophe	Monnaie
36	Madame	CHAPUT Georgina	Montlouis-sur-Loire

37	Monsieur	VERRIERE Robert	Reugny
38	Madame	AUGE GOUILLOU Corinne	Véretz
39	Madame	FERRAND Claude	Vernou-sur-Brenne
40	Monsieur	DOUZILLY Michel	Vouvray

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

<b>DEL111-2020 TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY - MODIFICATION</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors du conseil du 25 juin 2020, les tarifs 2020 de la piscine de l'Echeneau à Vouvray ont été adoptés.

Des tarifs manquent à la grille de tarifs votée. En effet, il est nécessaire de prévoir les tarifs de régularisation pour les personnes ayant achetées en ligne à un tarif non conforme au tarif applicable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président délégué aux Finances, de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE et ADOPTE** la politique tarifaire de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray comme suit :

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

<b>DEL112-2020 DEPLOIEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en décembre 2018, certains cadres d'emplois ne pouvaient pas « basculer » dans ce nouveau dispositif d'équivalence entre corps d'Etat et cadres d'emplois territoriaux.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 apporte un correctif en procédant à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps d'Etat et les cadre d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires et permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique d'Etat.

Il est précisé que l'actualisation mentionnée ci-dessus est déjà intégrée dans les rémunérations des agents concernés par les cadres d'emploi. Il ne s'agit donc que d'une mise en œuvre administrative et juridique.



Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération DEL-174-2018 du 19 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu**, l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** l'annexe 1 de la délibération n° 174-2018 relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

#### ANNEXE 1

#### III Détermination des montants plancher et plafond de l'IFSE

##### Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, les conseillers socio-éducatifs, Ingénieurs, Infirmiers en soins généraux, Cadre de santé puéricultrice, Puéricultrice, Educateur de jeunes enfants</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond, non logé)
Groupe A1	Direction Générale (DGS, DGA)	9 600 €	36 210 €
Groupe A2	Directeur	8 400 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable de service ou de structure	6 600 €	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission/d'opérations/adjoint au responsable de service	5 400 €	20 400 €



Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux, animateurs, éducateurs des activités, Assistants sociaux éducatifs, physiques et sportives, Techniciens, Infirmiers</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond, non logé)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Chef de service ou responsable de structure petite enfance	4 800 €	17 480 €
Groupe B2	Responsable ALSH d'un centre de plus de 300 enfants, adjoint au responsable, poste de coordination, coordination d'équipe	3 600 €	16 015 €
Groupe B3	Responsable d'une activité/chargé de mission	3 000 €	14 650

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Opérateurs des activités physiques et sportives, Adjoints du patrimoine, Agents sociaux territoriaux, ATSEM, Adjoints territoriaux d'Animation, Auxiliaire de puériculture</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Responsable d'équipe	2 520 €	11 340 €
Groupe C2	Responsable d'une activité ou interlocuteur de la collectivité ou de la structure pour une mission spécifique, adjoint au responsable d'équipe	1 440 €	10 800 €

Groupe C3	Animateur, agent petite enfance, agent administratif, agent technique, agent d'exécution	960 €	10 800 €
-----------	--	-------	----------

### III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, les conseillers socio-éducatifs, Ingénieurs, Infirmiers en soins généraux, Cadre de santé puéricultrice, Puéricultrice, Educateur de jeunes enfants,</b>		Montant annuel de CIA à 100 % retenu par l'organe délibérant (en €))	Montant annuel maximum de CIA (plafond)
Groupe A1	Direction Générale (DGS, DGA)	1600 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur	1 485 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable de service ou de structure	1 265 €	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission/d'opérations/adjoint au responsable de service	1 100 €	3 600 €

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux, animateurs, éducateurs des activités, Assistants sociaux éducatifs, physiques et sportives, Technicien, Infirmiers</b>		Montant annuel de CIA à 100 % retenu par l'organe délibérant (en €))	Montant annuel maximum de CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Chef de service ou responsable de structure petite enfance	1 100 €	2 380 €
Groupe B2	Responsable ALSH d'un centre de plus de 300 enfants, adjoint au responsable, poste	770 €	2 185 €

	de coordination, coordination d'équipe		
Groupe B3	Responsable d'une activité/chargé de mission	770 €	1 995 €

**Catégorie C :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Opérateurs des activités physiques et sportives, Agents sociaux territoriaux, ATSEM, Adjoints territoriaux d'Animation Auxiliaire de puériculture</b>		Montant annuel de CIA à 100 % retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum de CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Responsable d'équipe	770 €	1 260 €
Groupe C2	Responsable d'une activité ou interlocuteur de la collectivité ou de la structure pour une mission spécifique, adjoint au responsable d'équipe	605 €	1 260 €
Groupe C3	Animateur, agent petite enfance, agent administratif, agent technique, agent d'exécution	605 €	1 260 €

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL113-2020 FORMATION DES ELUS : CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les élus du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A cet effet, le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Au regard de l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 il est prévu de :

- permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;

- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
  - assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique. Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.
- Un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus, à l'issue des municipales.

A ce jour, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Il est proposé de fixer, pour la durée du mandat les dépenses de formation, par an, à 3 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la Communauté Touraine Est Vallées, soit 3369 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, finances publiques, etc.) ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, finances publiques, etc.) ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 3369 € par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **AUTORISE** le président de la communauté de commune ou son représentant le vice-président en charges des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat en cours.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL114-2020 INSTAURATION DU TELETRAVAIL</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthode de pensée. En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psycho sociaux, réduction du stress, attente des agents d'une aide à la conciliation des temps de vie), ainsi que des exigences économiques et environnementales.

La pratique du télétravail ou « travail à distance » s'est imposée à de nombreux agents publics territoriaux ces dernières semaines en raison de la période d'état d'urgence sanitaire. Si celle-ci a démontré tout l'intérêt de pouvoir recourir à cette pratique lorsque des circonstances

exceptionnelles l'exigent, la nécessité d'avoir, en interne, une charte du télétravail s'est fait ressentir.

Le décret du 5 mai 2020 prévoit de nouvelles dispositions relatives entre autres à la formalisation du télétravail et aux garanties apportées à l'agent.

Il permet aussi, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Le télétravail désigne désormais toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les modalités d'application du télétravail doivent préciser dans un document :

- Les activités éligibles au télétravail.
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et protection de la santé.
- Les modalités d'accès des institutions compétences (CHSCT) sur le lieu d'exercice du Télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps etc.

Cette formalisation, réalisée dans la charte ci-jointe est nécessaire afin que sa mise en œuvre permette de sauvegarder les intérêts respectifs des deux parties et que des désaccords n'apparaissent par manque d'anticipation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 133, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions

**Vu**, le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

**Vu**, l'avis du comité technique paritaire en date du 2 juillet 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la charte du télétravail jointe en annexe de cette délibération relative à l'instauration du télétravail.
- **Autorise** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette charte.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL115-2020 CABINET VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :



La mise à disposition du cabinet du Maire de Montlouis sur Loire au profit de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des deux collectivités.

Le Maire de Montlouis est également Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

Cette mutualisation permet au maire-président de bénéficier d'une unique collaboration pour le conseil et la mise en œuvre de la stratégie communautaire et municipale, la relation avec les élus, les relations institutionnelles et politique, les relations avec les citoyens (habitants, associations, commerçants, entreprises...). Elle permet également la mise en commun des moyens en matière de communication, de démocratie citoyenne.

Les missions concernées sont les suivantes :

- Définition et mise en place de la stratégie politique respective de chacune des deux collectivités
- Pilotage du projet de territoire de la Communauté de Communes et du projet de mandat de la Ville de Montlouis sur Loire
- Prospective en matière de politique publique
- Relations avec les élus,
- Relations avec les administrés et les citoyens (habitants, associations, commerçants, entreprises)
- Relations institutionnelles et politiques
- Communication
- Démocratie participative

La mise à disposition concerne un agent territorial.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du Cabinet de la commune de Montlouis au profit de la communauté de communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Les frais de fonctionnement se distinguent en deux parties, les charges de personnel et les charges à caractère général.

Néanmoins, considérant que le cabinet disposera d'un bureau dans chacune des collectivités, il est proposé que chacune d'entre elles assument les charges à caractère général.

Concernant les charges de personnel, le remboursement de la communauté Touraine Est Vallées à la ville de Montlouis se base sur le pourcentage déterminé lié à la quotité de charge de travail de la Communauté de Communes.

Cette quotité est évaluée à 50%.

Le remboursement intervient chaque semestre sur la base d'un état réalisé par la direction commune des ressources humaines indiquant le coût du cabinet.

Il est précisé que cette mise à disposition, compte tenu des délais de consultation du comité technique de la Communauté de Communes et également du Conseil Communautaire pourra être effective à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4 relatif à la mise à disposition de personnel,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

**Vu** l'avis de la Commission ressources en date du 30 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du comité technique de la ville de Montlouis sur Loire en date du 17 juin 2020,

**Vu** l'avis du comité technique de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 2 juillet 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération relatif à la mise à disposition du cabinet de la commune de Montlouis sur Loire au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président délégué aux ressources humaines à signer ladite convention.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL116-2020 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI VAL DE LOIRE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La SPL TRI VAL DE LOIR(e) a été créée le 7 janvier 2019 pour porter le centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et des journaux-magazines produits par plus de 900 000 habitants et situé dans la zone d'activité du Cassantin à Parçay-Meslay.

Cette société au capital de de 2 855 000 euros a son siège social au 15 rue du sergent LECLERC à Tours, le siège ayant vocation à terme à se situer sur le centre de tri.

Elle regroupe les 9 structures suivantes : TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, la Communauté de Communes Gâtine Choisille Pays de Racan, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, VALECO, le SYVALORM et le SIEOM groupement de Mer. La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL gèrera le transport des emballages au centre de tri, le tri des collectes sélectives, la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les Membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population INSEE qu'ils

représentent. Pour la détermination du nombre d'habitants des collectivités actionnaires, il sera considéré la population INSEE 2017 du périmètre sur lequel est exercée la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri.

Ainsi, Tours Métropole Val de Loire dispose de 6 sièges, VAL- ECO de 4 sièges, SYVALORM de 2 sièges, et les autres collectivités, dont Touraine-Est Vallées, de 1 siège.

Le Président Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et à la qualité de mandataire social.

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

- **DESIGNE** la personne suivante pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loire :
  - Monsieur François LALOT
- **DESIGNE** la personne suivante pour siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Tri Val de Loire :
  - Monsieur François LALOT
- **AUTORISE** le ou les représentants de Touraine-Est Vallées à accepter toutes fonctions qui pourraient leurs être confiées au sein de la SPL Tri Val de Loire.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL117-2020 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE AUX DAMES : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2</b>
--

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Ville aux Dames a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2009. Il a depuis connu les évolutions suivantes :

- Modification n° 1 du 07 mars 2011 pour ajuster le règlement en zone UB, modifier le plan de zonage par création d'un secteur UBc, modifier les principes de liaison dans le Grand Village et supprimer l'emplacement réservé n°29
- Mise à jour n°1 du 21 juin 2016 pour annexer au PLU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) valant servitude d'utilité publique
- Mise à jour n°2 du 07 novembre 2016 pour annexer au PLU les Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

- Modification simplifiée n°1 du 14 novembre 2017 pour corriger une erreur matérielle (classement en UBp de terrains initialement classés en A)

Le PLU est un outil de planification amené à évoluer afin d'être adapté aux mutations diverses qui s'imposent ou sont désirées par la commune pour mettre en oeuvre sa politique d'aménagement. Depuis, le contexte réglementaire a changé et des projets ont été réalisés ou ont évolué. C'est ainsi qu'un certain nombre d'évolutions du PLU sont nécessaires :

- la suppression des articles 5 et 14 qui ne sont plus applicables depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- des ajustements de certaines règles, notamment au regard du PPRI (les règles concernant les clôtures, les règles concernant l'emprise au sol au regard du nouveau PPRI, les règles d'implantation des abris de jardin) ;
- la suppression de deux secteurs de la zone UB (UBx, lié au Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de Primagaz et UBc, secteur de renouvellement);
- des suppressions et des créations d'emplacements réservés ;
- la création d'un emplacement réservé à un programme de logements ;
- une extension de la zone UB pour intégrer des logements situés devant la caserne de la police ;
- la correction d'une erreur matérielle : oubli d'un recul sur le plan de zonage lors de la modification n°1.

La présente modification est aussi l'occasion d'améliorer la forme du dossier de PLU notamment en ce qui concerne la dénomination des zones et secteurs ayant évolués au cours des procédures antérieures. Ainsi, la partie de présentation synthétique des différentes zones et secteurs du règlement est révisée.

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, depuis 1er janvier 2018.

A la demande de Monsieur le Maire de La Ville aux Dames exprimée par courrier reçu le 03 mai 2019, le Président de Touraine-Est Vallées a prescrit par arrêté n°15-2019 en date du 03 décembre 2019 une enquête publique de modification n°2 du PLU de La Ville aux Dames concernant différents secteurs du territoire communal.

Le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus a été joint à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 15 janvier 2019 au 17 février 2020.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de La Ville-aux-Dames, le mercredi 15 janvier 2020 de 13h50 à 16h50, le samedi 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h et le lundi 17 février de 13h50 à 16h50. Des remarques ont été formulées par écrit sur le registre mis à la disposition du public en mairie de La Ville aux Dames et une remarque déposée via l'adresse électronique dédiée à cette enquête.

Le rapport des observations du public a été transmis à Touraine-Est Vallées par le commissaire enquêteur le 20 février 2020. La communauté Touraine-Est Vallées a formulé en retour ses réponses le 10 mars 2020 par courrier électronique et le 12 mars 2020 par courrier papier. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable rendu le 13 mars 2020, nécessitant d'apporter des corrections de forme au document (tableau des superficies de zones, mise à jour de la partie présentation des zones dans le règlement, quelques fautes de frappe dans le règlement et sur le plan de zonage).

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 relatifs à la procédure de droit commun de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme de La Ville aux Dames approuvé le 29 septembre 2009, modifié le 07 mars 2011 et le 14 novembre 2017, mis à jour le 21 septembre 2016 et le 07 novembre 2016 ;

**Vu**, la demande de Monsieur le Maire de La Ville aux Dames reçue le 03 mai 2019 sollicitant le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu**, l'arrêté n°15-2019 du 03 décembre 2019 du Président de Touraine-Est Vallées prescrivant l'enquête publique de modification n°2 du PLU de La Ville aux Dames ;

**Vu**, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis le 13 mars 2020 annexés à la présente délibération ;

**Vu**, les corrections de forme apportées au document (tableau des superficies de zones, mise à jour de la partie présentation des zones dans le règlement, quelques fautes de frappe dans le règlement et sur le plan de zonage).

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU de La Ville aux Dames tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de modification n°2 du PLU de La Ville aux Dames annexé à la présente délibération concernant :

- la suppression des articles 5 et 14 qui ne sont plus applicables depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- des ajustements de certaines règles, notamment au regard du PPRI (les règles concernant les clôtures, les règles concernant l'emprise au sol au regard du nouveau PPRI, les règles d'implantation des abris de jardin) ;
- la suppression de deux secteurs de la zone UB (UBx, lié au Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de Primagaz et UBc, secteur de renouvellement) ;
- des suppressions et des créations d'emplacements réservés ;
- la création d'un emplacement réservé à un programme de logements ;
- une extension de la zone UB pour intégrer des logements situés devant la caserne de la police ;
- la correction d'une erreur matérielle : oubli d'un recul sur le plan de zonage lors de la modification n°1.

La présente modification est aussi l'occasion d'améliorer la forme du dossier de PLU notamment en ce qui concerne la dénomination des zones et secteurs ayant évolués au cours des procédures antérieures. Ainsi, la partie de présentation synthétique des différentes zones et secteurs du règlement est révisée.

➤ **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de La Ville aux Dames pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Touraine-Est Vallées.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL118-2020 ADHESION A L'AGENCE D'URBANSIME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)</b></p>
---

Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'ATU est une association « loi 1901 ». Elle a été créée en 1967 pour assister les collectivités et les services de l'Etat et contribuer à une connaissance accrue des territoires. Elle est gérée par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration regroupant des communautés de communes, des communes et l'Etat en tant que membres titulaires. Ce partenariat est complété par des membres associés tels que les acteurs de l'aménagement du territoire, les métiers et opérateurs urbains et l'université.

Un programme de travail, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, définit les missions de l'Agence d'Urbanisme. Il s'agit de missions d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble des membres, déclinées à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale : PLU, SCOT, PLH, PDU, études urbaines, études préalables et accompagnement d'opérations d'aménagement, plan de déplacements, aménagement d'espaces publics, protection et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, mission-conseil auprès des collectivités...

Conformément à l'article 6-1 des statuts de l'Agence d'Urbanisme, Touraine-Est vallées est représentée par autant de membres que de communes composant l'établissement (soit 10 membres au total – cf. délibération du 25 juin 2020).

L'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme procède à la désignation de son conseil d'administration au sein duquel Touraine-Est Vallées dispose de 2 représentants (article 13-2 des statuts de l'agence), puis ce conseil d'administration élit son bureau où chaque EPCI dispose d'une vice-présidence (article 16).

Au vu de la délibération annuelle de l'assemblée générale qui approuve le budget et le programme de travail, l'ATU sollicite le versement de la participation annuelle de Touraine-Est Vallées.

La participation est calculée sur la base d'un coût par habitant de 3,15 € tenant compte des données annuelles du recensement et intègre une cotisation forfaitaire de 750 € due par chaque membre adhérent.

Depuis 2019, cette participation comporte une part :

- D'investissement, liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
  
- De fonctionnement, liée à l'ensemble des activités de l'ATU intéressant Touraine-Est Vallées tels que mentionnés dans le programme annuel de travail, par exemple :
  - Accompagnement à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,
  - Adaptation et maintenance en continu des documents d'urbanisme,
  - Déclinaison des contrats de réciprocité EPCI/métropole en fiches actions,
  - Approche globale des mobilités par l'exploitation de l'enquête ménages,
  - Diffusion de la connaissance des territoires par la publication des périodiques de l'ATU, ...

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'habitat, d'aménagement de l'espace et de PLU,

**Vu**, les statuts de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours,

**Considérant** que Touraine-Est Vallées est représentée à l'assemblée générale de l'ATU qui approuve annuellement par délibération le budget et le programme de travail,

**Considérant** la répartition entre fonctionnement et investissement de la participation annuelle de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU)
- **PRECISE** que cette participation comporte une part :
  - D'investissement liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
  - De fonctionnement, liée à l'ensemble des activités de l'ATU intéressant Touraine-Est Vallées tels que mentionnés dans le programme annuel de travail

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL119-2020 OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L' « Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » déploie son action sous l'impulsion stratégique de la Communauté Touraine-Est Vallées, dans un objectif de développement cohérent pour le territoire, et à visée de retombées économiques locales.

Pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie touristique du territoire, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l' « Office de Tourisme Montlouis-Vouvray ».

La convention jointe à la présente délibération fixe la répartition des différentes missions et les engagements réciproques de chaque partie.

**1. Rappel des missions de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme**

A l'appui des travaux de réflexion menés en lien avec l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes définit la stratégie de développement touristique, valide les projets et actions à développer et en conduit l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation.

La Communauté de Communes délègue à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique, et lui octroie pour cela une subvention de fonctionnement globale.

L'Office de Tourisme contribue ainsi à coordonner les interventions des différents acteurs locaux du tourisme, dans le cadre de la stratégie de développement définie par la Communauté Touraine-Est Vallées.

## **2 . Rappel du cadre stratégique du développement touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées**

Depuis 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées définit comme axe stratégique :

- I/ Conforter les atouts cyclo-touristiques du territoire,
- II/ Renforcer l'attractivité de patrimoine du territoire,
- III/ Placer le numérique au cœur du dispositif,
- IV/ Mettre en réseau et accompagner les socio-professionnels,
- V/ Développer l'art de vivre, pour une découverte du territoire.

Dans le cadre de la convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs et axes de développement.

Afin d'évaluer annuellement ses missions, il produit un rapport d'activité.

## **3 . Dispositions financières**

Le budget de l'Office de Tourisme est soumis pour approbation au conseil communautaire.

Dans le cadre des missions déléguées de service public d'accueil et d'information, de promotion et d'animation de l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray », la Communauté Touraine-Est Vallées apporte son soutien financier à l'Office de Tourisme, par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Conformément à la législation en vigueur, l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » reçoit chaque année le produit intégral de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées. Tous les ans, l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » rendra compte à la Communauté Touraine-Est Vallées sur l'utilisation de cette taxe.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 et suivants,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 décidant la création de l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire » et l'adoption de ses statuts,

**Vu**, la délibération du comité de direction de l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » du 10 janvier 2018 adoptant ses statuts,

**Considérant**, que l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » déploie son action sous l'impulsion stratégique de la Communauté Touraine-Est Vallées, dans un objectif de développement cohérent pour le territoire, et à visée de retombées économiques locales,

**Considérant**, que pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie touristique du territoire, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray »,



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020 entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

*Madame Pascale DEVALLEE quitte la séance.*

**DEL120-2020 APPUI AU DISPOSITIF DE DEGREVEMENT DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES SECTEURS ECONOMIQUES LES PLUS TOUCHES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du soutien à la relance de l'activité économique, le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet, dans son article 3, aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une réduction des 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) due en 2020 par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel ayant un chiffre d'affaires inférieur à 150 millions d'€. Si l'EPCI délibère entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, l'État prendra alors en charge 50 % du coût total de la mesure.

Le tourisme est un secteur d'activité économique important pour Touraine-Est Vallées.

La communauté de communes n'a pas engagé de mesures d'exonération de la taxe de séjour, celle-ci étant payée par l'usager final ; une telle exonération ne viendrait donc pas aider directement les entreprises du secteur.

A l'inverse, par ce dispositif de dégrèvement de CFE pour les secteurs économiques les plus touchés, les entreprises concernées bénéficieront ainsi d'une aide directe sur leur exercice comptable en 2020.

Selon les premières estimations, 62 entreprises de notre territoire en seraient ainsi bénéficiaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020,

Considérant l'importance de soutenir l'activité économique et touristique de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le dégrèvement de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2020 pour les entreprises des secteurs économiques les plus touchés.
- **PRECISE** que l'Etat prend à sa charge 50% du coût total de la mesure.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 10 Juillet 2020

Le Président,

**Vincent MORETTE**